

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 55 00
secre.dfi@jura.ch

Aux organismes politiques concernés

Delémont, le 18 avril 2024

Mise en consultation de l'avant-projet de loi sur le Contrôle des finances

Mesdames, Messieurs,

Le Département des finances vous soumet pour consultation un avant-projet de loi sur le Contrôle des finances.

Dans la législation actuelle, le statut et le fonctionnement du Contrôle des finances (CFI) sont notamment précisés aux articles 70 à 80 de la loi sur les finances cantonales. Cette dernière a été adoptée au début des années 2000 et ses différentes dispositions ne sont donc plus tout à fait actuelles. De plus, la motion n° 1424, qui a été déposée le 30 mars 2022 et acceptée par le Parlement le 28 septembre 2022, demande au Gouvernement de soumettre au Parlement un projet de loi sur le Contrôle des finances.

L'élaboration d'une loi spécifique au CFI s'inscrit dans la tendance actuelle. En Suisse, près de la moitié des cantons ont déjà une loi spécifique dédiée à leur organe de surveillance des finances cantonales.

L'avant-projet de loi présenté par le Gouvernement n'est pas une simple remise à jour des articles de la loi sur les finances cantonales. Au contraire, il constitue le résultat d'un travail en profondeur, visant à présenter une loi moderne. Ce travail s'est notamment basé sur l'évolution des bases légales et des pratiques en matière de contrôle financier dans les autres cantons suisses ainsi qu'au niveau fédéral.

La création d'une loi propre au CFI permet de renforcer son indépendance, principe d'une importance capitale dans le domaine du contrôle des finances publiques. Cet avant-projet de loi permet également une définition beaucoup plus précise des trois types d'activités déployées par le CFI : la surveillance financière des entités soumises à son contrôle, les mandats spéciaux et les autres activités de contrôles.

L'avant-projet de loi introduit plusieurs nouveautés et améliorations, notamment :

- la mise en place d'un contrôle périodique du CFI par un tiers externe ;
- l'introduction d'un mécanisme permettant aux entités contrôlées de ne pas mettre en œuvre une recommandation du CFI ;
- des dispositions beaucoup plus précises lors de l'octroi de mandats spéciaux au CFI ;
- des précisions sur les rapports à produire à l'issue de la révision annuelle des comptes de l'Etat ;
- des règles claires en matière de publicité des rapports du CFI ;
- le principe de la facturation systématique d'émoluments lorsque le CFI réalise d'autres activités de contrôle, par exemple des mandats d'organe de révision ;
- la prise en compte des nouvelles exigences en matière de protection des données, compte tenu des développements importants survenus dans ce domaine depuis le début des années 2000.

Un commentaire de détail est à disposition dans le rapport explicatif et dans le tableau comparatif.

Vous trouverez l'intégralité du dossier sur le site internet du canton, à l'adresse suivante : <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Projets-de-lois-Consultations-publiques/Consultations-publiques.html>.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous faire part de vos éventuelles remarques d'ici au **14 juin 2024**.

Les réponses sont à envoyer par courriel à l'adresse électronique secrecfi@jura.ch.

Les prises de position des participants à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

En vous remerciant de l'attention portée à cet objet, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.



Rosalie Beuret Siess
Ministre des finances